

## Interdiction de louer chambre de bonne

Par **cap**, le **23/04/2015** à **11:53**

Bonjour,

J'ai lu votre article sur les décisions juridiques de valider les clauses d'interdiction de louer des chambres de bonne aux personnes étrangères à la co pro.

Je souhaite acquérir une chambre de bonne en vue de la louer (pas en saisonnier mais en bail résidence principale), mais le règlement de co pro stipule que les chambres de bonnes ne peuvent être louées qu'aux propriétaires ou locataires de l'immeuble.

Est ce qu'un courrier du syndic me donnant son accord peut être valable? A priori, les propriétaires louent leurs chambres de bonnes à des personnes étrangères et cela est passé dans le mœurs avec accord tacite des propriétaires. Mais rien d'officiel...

Qu'en pensez vous?

Bien cordialement,

Cap